

**Bureau du 7 juin 2004**

**Décision n° B-2004-2286**

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 30, rue de Fontbonne et appartenant à Mme Josiane Besson**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la rue de Fontbonne à La Tour de Salvagny, une parcelle de terrain de 115 mètres carrés environ dépendant d'une propriété appartenant à madame Josiane Besson, au numéro 30 de cette voie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Josiane Besson céderait le bien en cause à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 6035 délivré le 27 août 1974 ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° 6035 délivré le 27 août 1974 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 30, rue de Fontbonne à La Tour de Salvagny et appartenant à madame Josiane Besson.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 0523 le 23 septembre 2002 pour la somme de 30 000 € :

- pour ordre, en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2004.

**4° - Le montant** à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

